

Conditions particulières : Accompagnement des pratiques professionnelles

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »

Définition et contenu

Les missions assurées par le service Accompagnement des Pratiques Professionnelles sont les suivantes :

❖ Une mission de professionnalisation

Elle s'adresse aux agents territoriaux quel que soit leur statut. Les actions de formation s'inscrivent en complémentarité de celles proposées par le CNFPT, premier partenaire des collectivités en matière de formation. Certaines sessions se déroulent en «INTER» au CDG ou sur site suivant un calendrier annuel pré-établi autour de grandes thématiques telles que la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail, les compétences transversales, les métiers techniques, l'accompagnement de l'enfant, l'administration générale, la bureautique ou encore le management.

D'autres sessions sont construites sur mesure en collaboration avec les collectivités et les établissements qui sollicitent le CDG pour les accompagner dans la mise en œuvre de projets ponctuels ou longs à l'attention de leurs équipes. Elles ont pour objectifs de travailler autour de valeurs partagées, d'élaborer des méthodes, des outils communs et d'harmoniser les pratiques professionnelles. Elles sont organisées en «INTRA» au sein d'une seule collectivité/d'un seul établissement.

Cinq dispositifs de formation spécifiques sont également proposés aux agents territoriaux :

- Les formations de Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Les formations en habilitations électriques,
- Les accompagnements individualisés sur site pour sécuriser le montage d'un dossier complexe,
- Les formations individualisées dans le cadre de l'ouverture du dispositif FMAT aux agents en prise, reprise de fonction ou en démarche de mobilité ou de reconversion professionnelle,
- L'ouverture de certains modules du parcours «Métiers Techniques des Collectivités Territoriales» de la Licence Professionnelle en partenariat avec l'Université Rennes 2 et les trois autres CDG bretons.

❖ Une mission d'insertion

Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi à travers le dispositif de Formation aux Métiers Administratifs Territoriaux (FMAT) mis en place depuis 1997. Ce dispositif qui intègre aujourd'hui trois parcours de formation d'une durée allant jusqu'à 14 semaines et alternant modules théoriques au CDG et stages terrain :

- Le Parcours Administration Générale de Services (PAGS),
- Le Parcours Comptabilité et Gestion des Ressources Humaines (PCGRH),
- Le Parcours Accueil Polyvalent en Mairie (PAPM).

Le dispositif FMAT est mis en place en partenariat avec Pôle Emploi mais financé à titre principal par le CDG. Il a notamment pour objectif de professionnaliser de nouveaux collaborateurs qui doivent intégrer, à l'issue de leur parcours et pour au moins six mois, le service Missions Temporaires afin de permettre au CDG d'apporter un bon niveau de réponse aux demandes de plus en plus nombreuses de renforts et de remplacements des collectivités et des établissements du département.

Afin de maintenir l'équilibre économique du dispositif FMAT mais aussi par souci d'équité au regard des collectivités et des établissements qui financent le parcours de leurs agents en prise, reprise de fonction, en démarche de mobilité ou de reconversion professionnelle, un principe de participation financière forfaitaire aux coûts de communication, de recrutement, de formation et d'accompagnement d'un stagiaire issu du dispositif FMAT est établi lorsqu'un employeur territorial autre que le CDG fait le choix de le recruter en direct pendant son parcours ou dans les six mois qui le suivent.

❖ Une mission d'information et de formation dédiée aux élus :

En partenariat avec l'ARIC depuis 2011 et l'AMF depuis 2020 l'organisation d'une offre coordonnée à l'attention de l'ensemble des élus locaux (Maires, Adjoints, Conseillers) pour les accompagner tout au long de leur mandat et répondre au mieux à leurs problématiques, leurs interrogations.

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».

❖ Séquence en « Inter groupe » ou « Grande assemblée »

- Diffusion d'un programme annuel via le site du CDG.
- Inscription par bulletin individuel (validé par l'autorité territoriale) valant bon de commande.
- Convocation individuelle adressée à la collectivité/l'établissement.
- A l'issue, remise d'une attestation de présence et le cas échéant d'une certification ou d'une habilitation.

❖ Séquence en « intra groupe »

- Demande expresse de la collectivité/l'établissement commanditaire.
- Rencontre préalable avec le commanditaire pour définir les objectifs et le programme.
- Etablissement d'une offre de prestation chiffrée.
- Organisation de la séquence après réception du bulletin d'inscription collectif (validé par l'autorité territoriale) valant bon de commande.
- A l'issue, remise d'une attestation de présence et le cas échéant d'une certification ou d'une habilitation.

❖ Accompagnement individualisé sur site

- Demande expresse de la collectivité/l'établissement commanditaire.
- Rencontre préalable avec le commanditaire pour définir les objectifs et le programme.

- Etablissement d'une offre de prestation chiffrée.
- Inscription par bulletin individuel (validé par l'autorité territoriale) valant bon de commande.
- Confirmation d'intervention adressée à la collectivité/l'établissement.
- A l'issue, remise d'une attestation de présence.

❖ **Parcours individualisé dans le cadre du dispositif FMAT**

- Demande expresse de la collectivité/l'établissement commanditaire.
- Rencontre préalable avec le commanditaire pour définir les objectifs et le programme.
- Etablissement d'une offre de prestation chiffrée.
- Inscription par bulletin individuel (validé par l'autorité territoriale) valant bon de commande.
- Convocation individuelle adressée à la collectivité/l'établissement.
- A l'issue, remise d'une attestation de présence.

❖ **Recrutement direct d'un stagiaire issu du dispositif FMAT**

- Demande expresse de la collectivité/l'établissement recruteuse.
- Rencontre préalable entre le CDG et la collectivité/l'établissement.
- Accord formalisé du CDG.

Conditions financières

- Les contributions correspondant aux dépenses engagées par le Centre de Gestion pour organiser les actions de formation et d'information sont définies forfaitairement conformément aux dispositions figurant en annexe 2.